

## Fiche informative « Aides financières pour projets scolaires EDD » (AF EDD)

### Qui peut déposer une demande ?

Les aides financières EDD s'adressent aux **écoles membres du Réseau d'écoles21** : les directions et les enseignant.e.s de ces écoles peuvent déposer une demande d'aide financière. L'offre s'applique aux écoles de tous niveaux, y compris le secondaire II (formation professionnelle, écoles de culture générale et gymnases), et de toute la Suisse.

### Quels sont les objectifs visés par éducation21 ?

- a) Dans leurs cours, les enseignant.e.s traitent de thématiques actuelles en lien avec le développement durable **en combinant différents éléments de l'EDD** : thèmes, compétences, principes, méthodes et supports pédagogiques. Ce faisant, ils/elles prennent connaissance de la compréhension de l'EDD d'éducation21 ainsi que des produits et prestations de la fondation.
- b) Ensemble, les membres de la direction et le corps enseignant encouragent la mise en œuvre de l'EDD dans le sens d'une **approche institutionnelle globale (*Whole School Approach*)**. Ils et elles s'engagent dans un processus de développement de l'EDD et garantissent qu'à terme, l'EDD soit durablement ancrée dans l'école et dans l'enseignement. Pour ce faire, l'école peut se faire accompagner et conseiller par éducation21.

### Quels sont les critères d'évaluation pour bénéficier d'un soutien ?

Pour évaluer un projet, éducation21 tient compte des aspects suivants :

**Ancrage** : le projet est bien ancré dans l'école ou le centre de formation. Son élaboration et sa mise en œuvre nécessitent, dans la mesure du possible, la constitution d'un groupe de travail composé d'enseignant.e.s de différentes disciplines et de différents niveaux. Le projet est connu de l'ensemble de l'institution et bénéficie du soutien de la direction. Afin que le projet ait un effet à long terme, celui-ci intègre dans son concept une réflexion sur les activités qui précédent et suivent le projet (intégration dans l'enseignement et dans la culture scolaire). La collaboration interinstitutionnelle avec des intervenants externes, la commune, les hautes écoles pédagogiques, etc. est possible et souhaitée. L'école est la partenaire contractuelle d'éducation21 dans tous les aspects et du début à la fin du projet.

**Financement** : éducation21 met à disposition **au moins 5 000 francs et au maximum 20 000 francs** pour un projet pouvant s'étendre sur une à trois années scolaires, mais ne finance que **40 % au maximum des coûts du projet**. **Les dépenses ordinaires** qui font partie du mandat public ou qui doivent obligatoirement être prises en charge par d'autres instances (p. ex. infrastructure scolaire, camps scolaires) **ne sont pas financées**. Les aides financières ne se substituent pas aux fonds publics, mais les complètent afin de permettre la réalisation de projets et d'innovations supplémentaires. Les dépenses liées au personnel scolaire (heures de travail et frais de personnel) participant à la mise en œuvre du projet doivent figurer sous les dépenses dans le budget.

**Collaboration avec des intervenants externes (IE)** : si les offres d'un ou plusieurs IE sont utilisées, celles-ci doivent être clairement indiquées dans le budget (coûts incomptant à l'école pour l'offre) et l'école doit participer à leur financement. Les offres des IE doivent répondre aux critères de qualité d'éducation21 (voir critères de qualité).

**Lien avec le plan d'études** : le lien avec les plans d'études et les plans de formation est établi et



documenté.

**Compréhension de l'EDD** : la demande de soutien décrit tout d'abord les compétences EDD qui sont promues par le projet chez les élèves et justifie ensuite pourquoi ces compétences EDD ont été choisies. Le choix est basé sur les besoins du ou des groupes cibles et les objectifs du projet. Les compétences sont décrites selon la compréhension de l'EDD d'éducation21.

**Produit** : les activités pédagogiques prévues en rapport avec l'EDD sont clairement indiquées dans la demande de soutien. Il est souhaitable que l'école développe du matériel de soutien pédagogique dans le cadre du projet afin de permettre une intégration durable dans l'enseignement (qui peut également être mis à la disposition d'autres écoles, par exemple via la base de données des portraits d'écoles du réseau d'écoles21).

**Évaluation du projet** : la demande de soutien comprend une brève description de la méthode utilisée par l'équipe du projet pour évaluer le projet en termes de résultats, d'impacts et d'enseignements tirés par l'école.

**Neutralité des valeurs** : le projet respecte le consensus de Beutelsbach, en particulier le principe d'« interdiction d'endoctriner » et celui de la « controverse » (l'enseignant présente de manière controversée des thèmes qui font l'objet de débats dans la société et dans le monde scientifique).

## Quelles sont les conditions d'éducation21 ?

- Le soutien financier d'éducation21 est lié à une introduction à l'EDD donnée par éducation21, adaptée aux besoins du projet et destinée à l'équipe du projet ou à l'ensemble du corps enseignant.
- L'école est prête à consacrer du temps pour une interview dans le cadre de la création d'un éventuel exemple de pratique par éducation21.
- L'école est prête à présenter son projet lors d'un événement thématique organisé par éducation21.

## Comment procéder pour soumettre une demande ?

La personne ou le groupe de travail d'une école qui a une idée de projet pour développer l'EDD dans l'enseignement et à l'école peut contacter la responsable du programme de soutien d'éducation21 pour un premier échange téléphonique. L'idée de projet est alors discutée, les attentes sont clarifiées et les conditions expliquées. Sur la base de cet échange, les candidat.e.s peuvent remplir la demande de subvention conformément aux conditions d'éducation21. La **date limite de dépôt des projets est fixée au 30 avril**. La demande doit être soumise par voie électronique. Une fois la décision positive prise, la mise en œuvre du projet, accompagnée par éducation21, peut commencer (c'est-à-dire le lancement des activités avec les élèves au plus tôt à partir du mois d'août de l'année en question).

## Comment et dans quels délais les demandes sont-elles évaluées ?

Les demandes de soutien soumises dans les délais sont évaluées et sélectionnées par une commission interne spécialisée d'éducation21. Les critères d'évaluation susmentionnés servent de base à cette évaluation. Les responsables de projet sont informés de la décision début juillet. Les deux partenaires signent un accord contraignant avant le lancement du projet.

